

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** la proposition de convention de participation au réseau Geotrek Nature 64 du Département des P.A.,

décide

ARTICLE 1

D'approuver de participer au réseau Geotrek Nature 64 du Département des P.A. dans le cadre de la compétence gestion du Plan local de randonnées.

ARTICLE 2

De préciser que cette participation se fait à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

De signer la convention de partenariat au réseau Geotrek Nature 64.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 14 septembre 2023

Le président,



Patrice LAURENT